


 Département de la Vendée (85)
PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de Barbâtre
Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
 le 21 février 2019

Plancher n° 2 Echelle: 1/ 5000ème

 Limite de zone

UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
UCA : Entités bâties complexes que sont le village de la pointe de la Fosse et celui de la rue de l'Estacade.
UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
UI' : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
UII : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
2AUI : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
Aa : Zone agricole.
Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
Nrm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
Np : Secteur portuaire de la Pointe de la Fosse.
Nt : Secteur d'implantation d'équipements (aménagement sportif) en dehors de la zone urbaine.
Ne : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
Ne' : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

-  Patrimoine ponctuel
-  Patrimoine Linéaire
-  Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine (périimètre)

..... Bande des 100 mètres

-  Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
-  Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Passage du Bois
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
-  Espace bâti classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
-  Zone non aedificandi
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Projet de Zones de Houtages et d'Équipements Légers
-  Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf)
-  Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf et Baie de Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

-  B1
-  B0
-  RN
-  RU
-  RUz
-  Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Merlons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	1006,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâtiment	Commune	1302,21 m ²
4	Extension bâtiment municipal	Commune	78,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	1131,79 m ²
6	Sinonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Champs	Commune	710,09 m ²
7	Réhabilitation équipement	Commune	878,41 m ²
8	Défilasse contre la mer	Département	640,25 m ²
9	Parking passage	Commune	1594,18 m ²
10	Local technique	Commune	4688,16 m ²
11	Parking	Commune	6319,23 m ²
12	Cimetière	Commune	3712,87 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,22 m ²
14	Merlons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24031,16 m ²

